

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

8 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six le jeudi huit octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux octobre deux mil vingt-six, sous la présidence de Sébastien ARROUËT, Maire.

Etaient présents :

Mme Elodie RAGUIN, M. Dominique FOLLUT, Mme Sandrine FOUILLÉ, M. Damien LE ROUX, Mme Gaëtane THOMAS-TINOT, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Éliseo BASTARD, Mme Moïra ASSES, M. Florent THOMAS, Mme Stéphanie LE GOFF, M. Bernard GIUMELLI, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Laure PALISSE, M. Arnaud CHAGNEAU, Mme Estelle DE PLINVAL, M. François OILLIC, Mme Stéphanie LEFEBVRE, M. Bertrand DESSIRIER, Mme Aurélie LACROIX, Mme Mathilde LALART, M. Alban VARUTTI, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, Mme Armelle CHABIRAND, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUISNEL, Mme Valérie DREYFUS, M. Christophe ANGOMARD

Absent ayant donné pouvoir :

Mme Emmanuelle BÉTY	donne procuration à	M. Damien LE ROUX,
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Elodie RAGUIN
Mme Charline TANGUY	donne procuration à	M. Bernard GIUMELLI
M. Armel PÉDRON	donne procuration à	M. Éliseo BASTARD

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Bertrand DESSIRIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

38. Remise gracieuse – Titre de recette à l'encontre de Madame Ludivine MAUGAIS

Monsieur Florent THOMAS rapporte :

Madame Ludivine MAUGAIS, adjoint technique contractuelle au sein des services de la Ville d'Orvault du 5 octobre 2023 au 28 août 2025, a perçu à tort une somme de 236,15 € en mai 2025. En arrêt de travail pour raison de santé du 22 avril 2025 au 10 août 2025, Madame MAUGAIS a perçu sur une période de son arrêt du plein traitement, alors qu'au regard de ses droits maladie elle aurait dû passer à un demi-traitement.

Un titre de recette, numéro 3638 en date du 10 décembre 2025, d'un montant de 236,15 € a été émis à l'encontre de Madame MAUGEAIS.

Madame MAUGEAIS a formé un recours gracieux contre cette décision en mettant en évidence d'une part une erreur de gestion de la part de l'administration et d'autre part une situation de précarité ne lui permettant pas de régulariser cette somme. Seule une délibération du Conseil municipal peut autoriser une telle remise gracieuse.

Considérant d'une part la prise en compte tardive de l'arrêt de travail de Madame MAUGEAIS, ayant généré une erreur de paie dont Madame MAUGEAIS peut légitimement se prévaloir pour contester cette dette, et considérant d'autre part la situation sociale de l'agent, il est proposé d'annuler cette dette.

Il est donc demandé au Conseil municipal de formuler un avis favorable sur la remise gracieuse de la dette due par Madame MAUGEAIS.

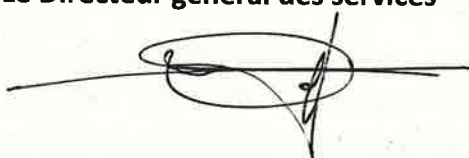
DECISION

Sur proposition de la commission Finances, performance et administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FORMULE** un avis favorable pour la remise gracieuse de la somme de 236,15 €, correspondant à une partie du trop perçu par Madame MAUGEAIS.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 9 octobre 2026

Pour le Maire
Le Directeur général des services



Laurent DELBECQUE



Le secrétaire de séance



Bertrand DESSIRIER

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : **13 OCT. 2026**
Et par publication le : **13 OCT. 2026**